

Ville de Saint-Leu

PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2026



L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-six juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Parc du 20 Décembre à SAINT-LEU, sous la présidence de Monsieur JUHOOR Karim (Maire).

NOM – PRENOMS	QUALITE	PARTICIPATION
JUHOOR Karim	Maire	Présent
BALENCOURT Vanessa	1 ^{er} Adjoint	Absente – Procuration à PATOUMA Jean Marie
FOS Didier	2 ^{ème} Adjoint	Présent – Sortie pour le vote de la subvention à attribuer à l'association Athlétic Club Football Piton Saint-Leu et Interface HIP HOP (Affaire N° 07)
PALAS Lucette	3 ^{ème} Adjoint	Absente – Procuration à MAXWEL Eléna
AUBERT Gabriel	4 ^{ème} Adjoint	Présent – Sortie pour le vote de la subvention à attribuer à l'association LEU RUGBY CLUB (Affaire N° 07)
RAMIDGE BANE Georgette	5 ^{ème} Adjoint	Présente
LEBEAU Lionel	6 ^{ème} Adjoint	Présent
HOAREAU Anne-Gaëlle	7 ^{ème} Adjoint	Présente
ESTEVE Christophe	8 ^{ème} Adjoint	Présent
RIVIERE Océane	9 ^{ème} Adjoint	Présente
PATOUMA Jean Marie	10 ^{ème} Adjoint	Présent – Mandataire de BALENCOURT Vanessa
MAXWEL Eléna	11 ^{ème} Adjoint	Présente – Mandataire de PALAS Lucette - Sortie pour le vote de la subvention à attribuer à l'association Boules de Saint-Leu BSL et Comité Eli (Affaire N° 07)
VIDOT Marie Huguette	Conseiller	Absente – Procuration à SILOTIA Augustin
ARON Jean Paul	Conseiller	Présent
DANY Marie Juliane	Conseiller	Présente
BURON Brigitte	Conseiller	Présente – Mandataire de ODDOZ Carla
SILOTIA Augustin	Conseiller	Présent – Mandataire de VIDOT Marie Huguette
MAILLOT Jean François	Conseiller	Absent – Procuration à FERARD Marie Noëlle
ARMOUGOM Jean François	Conseiller	Présent
LEBON Patrice	Conseiller	Présent
FERARD Marie Noëlle	Conseiller	Présente – Mandataire de MAILLOT Jean François
DALLEAU Isabelle	Conseiller	Présente
THENOR Fernande	Conseiller	Présente
HONORINE Antonio	Conseiller	Présent – Sortie pour le vote de la subvention à attribuer à l'association Club Pétanque 46 (Affaire N° 07)
TRAJEAN Mathieu	Conseiller	Présent
ODDOZ Carla	Conseiller	Absente – Procuration à BURON Brigitte
NATIVEL Cédric	Conseiller	Présent – Sortie pour le vote de la subvention à attribuer à l'association Volley Ball Club Saint-Leu (Affaire N° 07)
BABYLON Nathalie	Conseiller	Présente
VINCELOT Manon	Conseiller	Présente
BRUNO Thomas	Conseiller	Présent
APAYA Jacqueline	Conseiller	Absente – Procuration à CODARBOX Jacky



TURPIN Marie Lyne	Conseiller	Absente
CARPY Jean Luc	Conseiller	Présent
CODARBOX Jacky	Conseiller	Présent – Mandataire de APAYA Jacqueline
COMARE Lilian	Conseiller	Absent – Procuration à BLUKER Audrey
ROBERT Thierry	Conseiller	Présent
EUPHRASIE Clément	Conseiller	Absent – Procuration à MARDAYE Ananda
MARDAYE Ananda	Conseiller	Présente – Mandataire de EUPHRASIE Clément
BLUKER Audrey	Conseiller	Présente – Mandataire de COMARE Lilian

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame MAXWEL Eléna (11^{ème} Adjoint) a été désignée comme Secrétaire à l'unanimité des suffrages pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée et a procédé à l'appel pour vérifier le quorum.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte à dix-huit heures et trois minutes.

ORDRE DU JOUR

DELIBERATION N° 01 /26062026

VALIDATION DU PROJET DE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 09 JUIN 2026

Direction Générale des Services (Cf. Projet de Procès-Verbal en annexe)

DELIBERATION N° 02 /26062026

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Direction Ressources Finances et Appui (Cf. Document budgétaire consultable en Mairie)

DELIBERATION N° 03 /26062026

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES

Direction Ressources Finances et Appui (Cf. Document budgétaire consultable en Mairie)

DELIBERATION N° 04 /26062026

BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT CONSTATE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 SUR LE BUDGET 2026

Direction Ressources Finances et Appui

DELIBERATION N° 05 /26062026

BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT CONSTATE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 SUR LE BUDGET 2026

Direction Ressources Finances et Appui

DELIBERATION N° 06 /26062026

AVENANT N° 5 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU ET LE CCAS

Direction Générale des Services / CCAS (Cf. Avenant 5 en annexe)

DELIBERATION N° 07 /26062026

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET SOCIO-CULTURELLES AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Direction Epanouissement Humain / Sports et Culture



DELIBERATION N° 08 /26062026

SALLE DE SPECTACLES COMMUNALE « LE SECHOIR » ET MANIFESTATION « LEU TEMPO FESTIVAL » – SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION DE GESTION DU SÉCHOIR AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Direction Épanouissement Humain / Culture

DELIBERATION N° 09 /26062026

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE SAINT-LEU

Direction Épanouissement Humain / Education (Cf. Convention en annexe)

DELIBERATION N° 10 /26062026

TERRITOIRE ÉDUCATIF RURAL "GRANDIR HAUTS" DE SAINT-LEU : APPROBATION DES CONVENTIONS AFFÉRENTES

Direction Épanouissement Humain / Education (Cf. 2 Conventions en annexe)

DELIBERATION N° 11 /26062026

ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE A MONSIEUR LOÏC MOULY, MONSIEUR SIMON HOAREAU-SELIN ET MONSIEUR MATHYSS SELRY DANS LE CADRE DE LEUR PARTICIPATION A LA VISITE OFFICIELLE DE LA BANQUE CENTRALE EUROPEENNE A FRANCFORT

Direction Épanouissement Humain / Éducation

DELIBERATION N° 12 /26062026 RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

ADOPTION DE LA CHARTE GRAPHIQUE INSTITUTIONNELLE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU ET CONSÉCRATION DU BLASONNEMENT COMMUNAL

Direction Générale des Services (Cf. Charte graphique en annexe)

DELIBERATION N° 12 /26062026

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction de la Communication et du Protocole (Cf. Règlement en annexe)

QUESTIONS DIVERSES

Article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération ».

La consultation des dossiers et les compléments d'informations pour la compréhension des affaires à l'ordre du Conseil Municipal ont lieu sur place en Mairie, au secrétariat général, aux heures normales des services.

En cas d'oubli de transmission d'un document annexe, la demande doit être faite dès réception de la convocation auprès du Secrétariat Général.

Cette disposition est rappelée dans l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

DISCOURS D'OUVERTURE DE LA SEANCE DU MAIRE

Avant de procéder à l'appel et d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a décidé de mettre fin aux fonctions du Directeur Général des Services (DGS) ainsi qu'aux missions des cinq Directeurs Généraux Adjointes (DGA), à savoir le DGA Finances, la DGA Affaires générales et Services publics, le DGA Techniques, le DGA Aménagement et la DGA Épanouissement Humain, respectivement occupés par Monsieur Vincent BEGUE, Monsieur Jacky HOAREAU, Madame Bernadette MARDAYE, Monsieur Bruno LAURET, Monsieur Jean Fred DAMOUR et Madame Céline SANCH.



Le Maire demande à la secrétaire de séance de procéder à l'appel. L'appel ayant été fait, le quorum est constaté. Le Maire déclare la séance ouverte.

Avant d'examiner les affaires inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, qu'une erreur matérielle affecte la délibération n° 27/25042026 de la séance du 25 avril 2026, ainsi que le procès-verbal de la séance du même jour. En effet, le prénom de Monsieur ARON a été mentionné comme étant "Jean-François" alors qu'il convient de lire "Jean-Paul". Cette erreur est sans incidence sur l'identité de l'élus désigné, laquelle ne fait l'objet d'aucune ambiguïté. L'information liée à cette erreur matérielle est reprise dans le présent procès-verbal.

De même, Monsieur le Maire informe de sa décision de reporter l'examen de l'affaire N° 12 portant sur l'identité visuelle de la Commune, en raison du retard pris sur les vérifications juridiques à faire auprès de l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) quant au dépôt du logotype. De fait, l'affaire inscrite sous le numéro 13/26062026 à l'ordre du jour prend le numéro 12/26062026.

DELIBERATION N° 01 /26062026**VALIDATION DU PROJET DE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 09 JUIN 2026**

Direction Générale des Services

Le Maire expose :

L'article 27 du Règlement du Conseil Municipal en vigueur, dispose que chaque Procès-Verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de Procès-Verbal de la séance du 09 juin 2026.

Débat - Synthèse des interventions

À l'invitation de **Monsieur le Maire** à formuler des observations sur le projet de procès-verbal de la séance du 9 juin 2026, **Monsieur Jean Luc CARPY** indique que le compte rendu ne retranscrit pas fidèlement son intervention relative au point n° 7. Il précise que la phrase lui attribuant des propos selon lesquels les Saint-Leusiens devraient combler le déficit de la Commune ne correspond ni à ses déclarations ni à l'esprit de son intervention. Il demande que cette mention soit rectifiée.

En réponse, **Monsieur le Maire** prend acte de cette demande et invite **Monsieur Jean Luc CARPY** à préciser la formulation souhaitée afin que la correction soit intégrée au procès-verbal.

Monsieur Jean Luc CARPY précise que son intervention visait à rappeler la nécessité de protéger les publics les plus fragiles tout en estimant qu'une participation financière, même modeste, des bénéficiaires demeurerait souhaitable afin de les responsabiliser.

Le débat étant clos, **Monsieur le Maire** met la délibération aux voix.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
(1 abstention : Jean Luc CARPY et 7 oppositions : Jacky CODARBOX, Thierry ROBERT,
Ananda MARDAYE, Audrey BLUKER et 3 procurations)

- **APPROUVE** le projet de Procès-Verbal de la séance du 09 juin 2026.



DELIBERATION N° 02 /26062026

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Direction Ressources Finances et Appui

Le Maire expose :

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal le Compte Financier Unique (CFU) 2025.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il met ainsi fin à la double présentation en regroupant ces deux documents en un document unique. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité au sens de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Institué par l'article 242 de la loi de finance 2019, il a été expérimenté entre 2021 et 2023 par des communes volontaires. Il sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2027.

La Commune de Saint-Leu a décidé d'adopter le CFU un an à l'avance pour ses comptes 2025.

Le CFU retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'année 2025, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser), et permet ainsi de déterminer les résultats de clôture de l'exercice qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

I - Section de fonctionnement

Les dépenses de l'exercice s'élèvent en cumulé à 53 852 160,65 € et les recettes à 57 657 739,12 €, comme le tableau ci-dessous le détaille :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap	Libellé	CFU 2025	Chap	Libellé	CFU 2025
011	Charges à caractère général	8 580 020,02	013	Atténuation de charges	367 289,25
012	Charges de personnel	34 166 511,19	70	Produits des services, du domaine et ventes	1 957 935,58
014	Atténuations de produits	611 382,50	73	Impôts et taxes	17 777 446,32
65	Charges de gestion	6 701 260,80	731	Fiscalité locale	20 688 673,07
66	Charges financières	1 281 225,68	74	Dotations et participations	10 847 496,75
67	Charges spécifiques	8 218,24	75	Autres produits de gestion courante	915 284,04
68	Dotations aux provisions	120 000,00	76	Produits financiers	580,50
042	Opérations d'ordre entre sections	2 383 542,22	77	Produits spécifiques	535 437,00
			042	Opérations d'ordre entre sections	248 050,59
			002	Excédent de fonctionnement reporté N-1	4 319 546,02
TOTAL		53 852 160,65	TOTAL		57 657 739,12

Le résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025, comprenant l'intégration du résultat 2024 reporté pour 4 319 546,02 €, s'élève à un montant de 3 805 578,47 €.

Détail des dépenses de fonctionnement :

- Les charges à caractère général (chap.011) d'un montant de 8 580 020,02 € (contre 8 364 448,08 € en 2024) sont en hausse par rapport à l'exercice 2024 (+ 2,58 %). Cette hausse s'explique essentiellement par l'augmentation générale des prix des fournitures (denrées alimentaires, augmentation des dépenses en électricité et eau) et des services en 2025 ;



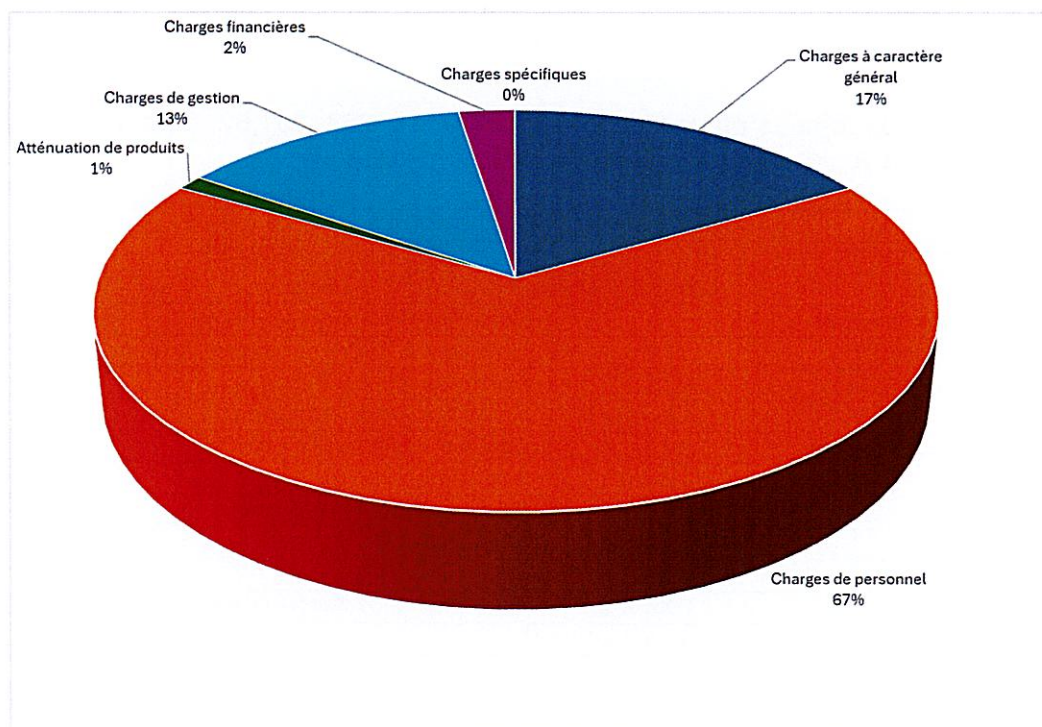
- En 2025, les charges de personnel se sont élevées à 34 166 511,19 €, contre 31 188 757,08 € en 2024, soit une hausse de 2 977 754,11 €, représentant une augmentation de 9,55 %. Elles représentent 66,38 % du total des charges réelles de fonctionnement.

À titre de comparaison, le coût des charges de personnel par habitant reste légèrement inférieur à la moyenne départementale : 947,75 € par habitant à Saint-Leu contre 974 € pour les collectivités de même taille à la Réunion (source DGFIP 2024).

La principale raison de cette évolution à la hausse des charges de personnel résulte principalement de décisions de gestion interne (avancements, titularisations, ajustements d'heures, primes).

- Au titre du chapitre 014 (atténuation de produits), l'exercice 2025 a dû supporter :
 - o L'amende SRU pour insuffisance de logements sociaux, à hauteur de 349 259,90 €,
 - o La prise en charge de dégrèvements de taxes foncières et d'habitation pour un montant de 223 773 €.
- Les charges de gestion courante (chapitre 65) s'élèvent à 6 701 260,80 € contre 6 740 651,05 € en 2024, soit une quasi-stabilité.
- Les charges financières (chapitre 66) en 2025 atteignent 1 281 225,68 € contre 1 564 223,31 € en 2024, et sont en légère diminution par rapport à 2025, reflet des efforts de désendettement engagés par la Collectivité.

Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2025



Détail des recettes de fonctionnement :

- ↳ Les impôts directs locaux ont représenté une somme de 18 813 707 € contre 18 615 521 € en 2024, soit une hausse de 1,06 %. Les taux d'imposition n'ont pas évolué et ont été maintenus. Les ressources fiscales constituent le premier poste de recette de fonctionnement et pèsent plus de 35,44 % du total des recettes réelles de fonctionnement ;



- ✎ L'octroi de mer reste la deuxième recette la plus importante de la collectivité avec un montant de 14 811 787,41 € contre 15 789 202,86 € en 2024 et représente 27,90 % des recettes réelles de fonctionnement. Il est à noter pour l'exercice 2025 **une perte d'un montant d'octroi de mer de 629 227,61 €** par rapport à la notification reçue de la Préfecture (la dotation de garantie n'a pas été atteinte en raison d'une baisse de la consommation) ;
- ✎ La taxe sur les carburants s'est élevée à un montant de 2 393 354,91 € contre 2 375 508,24 € en 2024 ;
- ✎ Les taxes additionnelles sur les droits de mutation se sont élevées en 2025 à un montant de 1 013 731 € contre 777 255,40 € en 2024. Malgré la crise immobilière, Saint-Leu continue de bénéficier d'une dynamique du nombre de transactions immobilières ;
- ✎ La dotation globale de fonctionnement (DGF) forfaitaire s'est stabilisée en 2025 à un montant de 3 468 618 € contre 3 376 583 € en 2024 et la Dotation globale des collectivités d'outre-mer (DACOM) s'est élevée à un montant de 4 581 466 € contre 4 278 604 € en 2024 ;
- ✎ Le chapitre 70 (produits des services, domaines et ventes diverses) enregistre une recette globale de 1 957 935,58 € contre 1 410 294,66 € en 2024, soit une hausse 38,83 % par rapport à 2024. Cette hausse des recettes est due principalement aux redevances de la restauration scolaire et celles de l'occupation du domaine public ;
- ✎ Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » comptabilise un montant de 915 284,04 € contre 1 000 737,39 € en 2024, soit une quasi-stabilité. Sur ce chapitre, le revenu des services, domaines et vente (locations) s'est élevé à 607 444,26 €.

II - Section d'investissement

Les **dépenses de l'exercice s'élèvent en cumulé à 18 253 831,62 €** et les **recettes à 18 635 046,30 €** comme le détaille par chapitre le tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap	Libellé	CFU 2025	Chap	Libellé	CFU 2025
10	Dotations, fonds divers et réserves		10	Dotations et fonds divers et réserves	4 206 692,64
13	Subventions d'investissement	36 000,00	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	
16	Emprunts et dettes assimilées	4 561 126,16	13	Subventions d'investissement	4 024 776,81
20	Etudes	698 465,12	16	Emprunts et dettes assimilées	6 000 000,00
204	Subventions d'équipement versées	148 019,84	165	Dépôts et cautionnements reçus	
21	Acquisitions	1 534 672,76	23	Immobilisations en cours	
23	Immobilisations en cours	8 500 937,17	27	Autres immobilisations financières	
26	Participations	1 329,00	040	Opérations d'ordre entre sections	2 383 542,22
27	Créances sur des particuliers	23 750,00	041	Opérations patrimoniales	2 020 034,63
040	Opérations d'ordre entre sections	248 050,59	001	Solde d'exécution positif N-1 reporté	
041	Opérations patrimoniales	2 020 034,63			
001	Solde d'exécution négatif N-1 reporté	481 446,35			
TOTAL		18 253 831,62	TOTAL		18 635 046,30

Le **résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2025** comprenant l'intégration en dépenses du solde d'exécution négatif reporté de 2024 s'élève ainsi à **381 214,68 €**.

Le **solde des restes à réaliser de la section d'investissement s'élève globalement à - 2 140 636,07 €**. Compte tenu de ce montant de restes à réaliser, le **solde global de la section d'investissement au 31 décembre 2025 se chiffre à un montant cumulé de - 1 759 421,39 €**.

Détail des dépenses d'investissement :

- ↳ Les **dépenses d'équipement** correspondent aux études, travaux et acquisitions d'immobilisations. **En 2025, elles se sont élevées à un montant de 10 882 094,89 € contre 11 909 892,82€ en 2024, soit une baisse de 8,63 %.** Ces dépenses représentent pour l'exercice 2025 un montant de 301,86 € par habitant à comparer à la moyenne départementale de la strate de 310 €/habitant (source DGFIP 2024) ;
- ↳ Les **principales dépenses de la section d'investissement réalisées en 2025** sont les suivantes :
- Les **études et logiciels (chapitre 20)** : 698 465,12 €
 - **Subventions d'équipement versées (chapitre 204)** : 148 019,84 €
 - Les **travaux** (chapitre 23) : **8 500 937,17 €** contre **5 578 240,99 €** en 2024 dont principalement les opérations suivantes :

Opération	Montant en €
Travaux 2 chambres funéraires à Stella	673 884,39
Remise aux normes des armoires électriques	216 676,89
Solde travaux vestiaires Stade Portail	268 552,40
Aménagement voiles d'ombrage dans les écoles	103 359,27
Travaux réseaux eaux usées école élémentaire centre-ville	209 633,86
Travaux réhabilitation cuisine école Peyret Forcade	324 531,49
Travaux réhabilitation école élémentaire Etang	264 735,22
Travaux réhabilitation école Piton B	269 227,77
Installation points lumineux solaires sur le front de mer	86 186,11
Travaux aménagement centre Piton Saint-Leu	1 090 314,30
Travaux opération Babybus	81 177,82
Travaux maison de quartier du centre-ville	245 681,99
Divers travaux enrobés diverses voiries	1 088 337,26
Travaux réhabilitation école primaire du Plate	108 980,30
Travaux réhabilitation terrain tennis centre-ville	80 713,34
Travaux 2025 école maternelle Stella	158 075,84
Travaux caniveaux eaux pluviales	265 608,00
Travaux cyclone Garance	165 874,81
Divers autres travaux	2 799 386,11
Total	8 500 937,17

Les **acquisitions (chapitre 21)** : **1 534 672,76 €** dont principalement :

- Terrains : 499 798 €
- Véhicules : 48 729,14 €
- Matériel informatique : 135 209,83 €
- Mobilier scolaire : 6 659,11 €
- Autres mobiliers : 98 225,60 €
- Autres divers équipements : 746 051,08 €

Les échéances EPFR au chapitre 27 s'élèvent à un montant total de 23 750 €.

D'autre part, il est à noter au chapitre 26 le versement de la participation d'un montant de 1 329 € pour que la Commune devienne actionnaire de la SPL Energies Réunion.



Détail des principaux postes de recettes d'investissement :

- ✚ Les **recettes d'investissement** concernent essentiellement l'encaissement des subventions liées aux projets en cours pour **4 024 776,81 €** ;
- ✚ Le **FCTVA**, pour **3 105 204,39 €** ;
- ✚ La réalisation d'un nouvel emprunt bancaire pour 6 000 000 € pour équilibrer la section d'investissement ;
- ✚ Les **taxes d'aménagement**, pour **550 789,07 € contre 882 051,41 €** en 2024, soit une baisse de 37,56 %. Cette évolution résulte de la baisse du nombre de permis de construire déposé et découle de la crise immobilière.

Les indicateurs financiers - soldes d'épargne

En cumulant les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement et en rajoutant le solde des restes à réaliser, il ressort que le fonds de roulement cumulé au 31 décembre 2025 (le solde global) s'établit à + 2 046 157,08 € contre + 4 319 546,02 € en 2024.

Les niveaux d'épargne :

L'**épargne brute** qui est égale à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement retraitées des produits de cession et des travaux en régie et des dotations aux provisions s'établit à 1 206 087,08 € en 2025.

Le taux d'épargne brute est le rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement.

La capacité de désendettement est le ratio de solvabilité indiquant le nombre d'années d'épargne brute que représente l'encours de la dette. (encours de dette/ épargne brute). A ce titre, c'est un indicateur de mesure de solvabilité et d'autonomie financière.

L'**épargne nette** qui n'est pas un **résultat** comptable mais un **ratio financier**, est calculée à partir de l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette. Elle s'établit pour 2025 à - 3 353 739,08 € contre - 1 785 488,87 € en 2024. Ce principal ratio financier s'est dégradé en 2025 essentiellement parce que les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté plus vite que les recettes réelles de fonctionnement (hausse significative des dépenses de personnel)

Évolution du niveau d'épargne brute entre 2020 et 2025

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne brute en €	2 641 344,93	5 788 038,84	5 626 089,92	7 142 119,00	2 827 428,44	1 206 087,08
Taux d'épargne brute	6,49%	12,78%	12,17%	14,27%	5,08%	2,27%
Capacité de désendettement en années	88	7,35	7,88	6,29	15,71	37,92

Evolution de l'épargne nette depuis 2015 (en K€) :

EXERCICE	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
EPARGNE NETTE	-2 079	-2 603	270	1 864	1 279	-2 066	387	931	2 505	-1 785	-3 353

Endettement : Au 31 décembre 2025, l'encours de la dette s'élève à 45 732 888 €.

Avec une épargne brute de 1 206 087,08 € en 2025, la capacité de désendettement s'établit à plus de 37 ans, contre 15,71 ans en 2024.



Le résultat net global consolidé, qui inclut le budget principal, les budgets annexes ainsi que les restes à réaliser respectifs, constitue la référence utilisée par la Préfecture pour apprécier l'équilibre du compte financier unique et, le cas échéant, déterminer la nécessité d'une saisine de la Chambre Régionale des Comptes.

Au 31 décembre 2025, le résultat net global consolidé s'élève à 2 065 049,40 € contre + 4 333 828,39 € en 2024.

Il se décompose de la manière suivante :

Nature du budget	Résultats bruts	Solde des Restes à réaliser	Résultats nets
Budget principal	4 186 793,15	-2 140 636,07	2 046 157,08
Budget annexe Pompes Funèbres	18 892,32		18 892,32
Résultats consolidés	4 205 685,47	-2 140 636,07	2 065 049,40

En conclusion, les principaux enseignements de la gestion 2025 du budget principal mettent en évidence une dégradation du fonds de roulement, mais également une dégradation de l'épargne, traduisant les effets combinés de pressions conjoncturelles sur les dépenses et d'un ralentissement de la dynamique des recettes.

Cette situation peut être résumée par les éléments suivants :

- ↳ Une hausse des dépenses réelles de fonctionnement de +5,04 % par rapport à 2024, due principalement :
 - à la progression de la masse salariale de + 9,55 % ;
 - ainsi qu'à l'augmentation des charges à caractère général (achats de fournitures, prestations, fluides, denrées alimentaires, etc.) de +2,58 %. dans un contexte d'inflation généralisée qui a fortement impacté les coûts supportés par la collectivité.
- ↳ Une diminution des recettes réelles de fonctionnement de 4,58 % par rapport à l'exercice 2024, contribuant ainsi à un effet ciseau défavorable sur les ratios d'épargne et d'endettement.
- ↳ Des dépenses d'équipement à un niveau soutenu, traduisant la poursuite des investissements engagés.
- ↳ Un encours de dette encore élevé mais maîtrisé
- ↳ Une épargne brute qui reste excédentaire et qui baisse encore en 2025. L'épargne nette en 2025 se dégrade pour atteindre un niveau de - 3 353 739,08 €. Ce ratio pourrait toutefois être progressivement redressé, sous réserve d'un effort de stabilisation des dépenses, impliquant des arbitrages à venir. Un système de vigilance doit être mis en place.
- ↳ Un fonds de roulement positif en diminution.

Pour le vote de ce compte financier unique 2025, il vous est demandé de vous reporter aux tableaux de synthèse par section (fonctionnement et investissement) présents dans ce rapport.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la Ville, présenté ci-dessus au niveau du chapitre ;
- **D'AUTORISER** le Président de séance ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le document budgétaire est consultable aux heures ouvrables de la Mairie, au secrétariat des Assemblées.



Débat - Synthèse des interventions

Monsieur le Maire informe que dans la mesure où, en tant que Maire nouvellement élu, il n'est pas responsable de l'exécution budgétaire retracée dans ce Compte Financier Unique, il peut participer aux débats et prendre part au vote, contrairement aux dispositions de l'article L. 1612-31 du CGCT.

Il précise qu'il en sera de même pour l'affaire suivante et que ce point a fait l'objet d'une vérification auprès des services de l'Etat qui l'a confirmé.

Après la présentation du Compte Financier Unique 2025 du budget principal, **Monsieur le Maire** rappelle que ce document retrace l'exécution budgétaire de l'exercice précédent, qu'en sa qualité de Maire nouvellement élu, il n'a pas participé à l'exécution du budget 2025 et précise qu'il appartient au Conseil Municipal d'en constater les résultats. Il souligne la dégradation des principaux indicateurs financiers de la Commune, notamment de l'épargne nette et de la capacité de désendettement, qu'il attribue à la gestion antérieure. Il indique que la Municipalité entend mettre en œuvre un plan de redressement reposant sur une meilleure maîtrise des dépenses, la recherche de financements extérieurs et la réalisation d'un audit financier et organisationnel.

Monsieur Thierry ROBERT rappelle l'évolution de l'épargne nette de la Commune depuis 2008 et relève qu'au terme de son mandat la Collectivité disposait, selon les données présentées, d'une épargne nette positive. Il estime que les difficultés financières actuelles sont préoccupantes mais considère que les mesures de redressement ne doivent pas se traduire par une diminution des moyens consacrés aux services publics, aux associations, aux personnes âgées ou au personnel communal. Il demande à la majorité de préciser les économies qu'elle envisage de mettre en œuvre ainsi que les orientations retenues pour rétablir durablement la situation financière de la Commune.

En réponse, **Monsieur le Maire** indique que les mesures envisagées portent notamment sur une meilleure maîtrise des dépenses de fonctionnement, l'optimisation des achats, la réduction des consommations énergétiques, une gestion plus rigoureuse des moyens matériels, l'amélioration du suivi des marchés publics ainsi que la recherche de nouvelles subventions et de financements extérieurs. Il précise que ces orientations ont pour objectif de restaurer les équilibres financiers tout en maintenant un niveau satisfaisant de service public.

Invité à formuler des observations, **Monsieur Jean Luc CARPY** demande des précisions sur l'évolution des dépenses de personnel. Il souhaite notamment connaître les incidences des titularisations intervenues en 2025 sur les rémunérations des agents titulaires et non titulaires, ainsi que les effets des recrutements temporaires réalisés au cours de l'exercice. Il sollicite la communication d'éléments complémentaires permettant d'analyser plus précisément ces évolutions.

En réponse, **Monsieur le Maire** indique que ces éléments feront l'objet d'un examen approfondi afin d'identifier précisément les facteurs ayant conduit à cette évolution des dépenses de personnel. Il rappelle que l'exécution budgétaire présentée relève de la gestion de l'exercice précédent et souligne que la nouvelle Municipalité entend prendre les mesures nécessaires pour redresser durablement la situation financière de la Commune.

Le débat étant clos, **Monsieur le Maire** met la délibération aux voix.



Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
(8 oppositions : Jean Luc CARPY, Jacky CODARBOX, Thierry ROBERT, Ananda MARDAYE,
Audrey BLUKER et 3 procurations)

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la Ville, présenté ci-dessus au niveau du chapitre ;
- **AUTORISE** le Président de séance ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 03 /26062026**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES**

Direction Ressources Finances et Appui

Le Maire expose :

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe des Pompes Funèbres.

❖ Section d'exploitation

Les dépenses de l'exercice s'élèvent à 780,05 € tandis que les recettes (avec la reprise du résultat de 2024 de 14 282,37 €) s'élèvent à 19 672,37 €.

SECTION D'EXPLOITATION					
DEPENSES			RECETTES		
Chap	Libellé	CFU 2025	Chap	Libellé	CFU 2025
011	Charges à caractère général	10,05	013	Atténuation de charges	
012	Charges de personnel	0,00	70	Produits des services, du domaine et ventes	5 390,00
65	Charges de gestion		74	Dotations et participations	
67	Charges exceptionnelles	770,00	75	Autres produits de gestion courante	
042	Opérations d'ordre entre sections		77	Produits exceptionnels	
002	Déficit d'exploitation reporté de N-1		002	Excédent d'exploitation reporté de N-1	14 282,37
TOTAL		780,05	TOTAL		19 672,37

Compte tenu de ces éléments, le résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2025 est excédentaire de 18 892,32 €.

❖ Section d'investissement

Aucun mouvement n'a été enregistré tant en dépenses qu'en recettes.

Le résultat global cumulé des sections d'exploitation et d'investissement s'élève à 18 892,32 €.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ARRETER** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe des Pompes Funèbres présenté ci-dessus au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.



Synthèse des interventions

À l'issue de la présentation du *Compte Financier Unique 2025 du budget annexe des pompes funèbres*, **Monsieur le Maire** invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs observations.

Monsieur Jean Luc CARPY s'interroge sur les modalités de prise en charge des dépenses de personnel affectées au service des pompes funèbres. Il souhaite savoir si des agents communaux sont mis à disposition de ce budget annexe et, dans l'affirmative, pour quelles raisons aucune charge de personnel n'apparaît dans le compte financier unique. Il demande que des précisions lui soient apportées sur le traitement comptable de cette mise à disposition.

Le DGA chargé des Finances indique qu'un crédit avait été prévu au budget primitif pour constater une mise à disposition partielle de personnel, mais qu'aucune écriture comptable n'a été enregistrée à ce titre au cours de l'exercice 2025. Ne disposant pas de l'ensemble des éléments techniques en séance, il est proposé que la réponse soit apportée ultérieurement.

Monsieur Jean Luc CARPY demande que ces éléments lui soient communiqués par écrit sur son adresse électronique institutionnelle avant la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Monsieur Thierry ROBERT souligne que plusieurs questions techniques soulevées au cours de la séance n'ont pas reçu de réponse immédiate. Il rappelle que le Conseil Municipal constitue un moment d'information publique et estime souhaitable que les élus puissent obtenir, autant que possible, des réponses au cours des débats.

Monsieur le Maire rappelle que les demandes nécessitant des recherches complémentaires feront l'objet d'une réponse écrite et précise que les services de la Commune communiqueront les éléments sollicités.

Aucune autre observation n'étant formulée, le *Compte Financier Unique 2025 du budget annexe des pompes funèbres* est mis aux voix.

Le débat étant clos, **Monsieur le Maire** met la délibération aux voix.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
(8 abstentions : Jean Luc CARPY, Jacky CODARBOX, Thierry ROBERT, Ananda MARDAYE,
Audrey BLUKER et 3 procurations)

- **ARRETE** le *Compte Financier Unique 2025 du budget annexe des Pompes Funèbres* présenté ci-dessus au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le document budgétaire est consultable aux heures ouvrables de la Mairie, au Secrétariat des Assemblées.

DELIBERATION N° 04 /26062026**BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT CONSTATE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 SUR LE BUDGET 2026**

Direction Ressources Finances et Appui

Le Maire expose :

Lors de sa session ordinaire du 25 avril 2026, le Conseil Municipal a voté la reprise anticipée du résultat 2025 au budget primitif 2026. Conformément aux dispositions de la M57, il est nécessaire de procéder à l'affectation définitive du résultat 2025.



Le vote du Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal, a constaté un résultat cumulé de fonctionnement au 31 décembre 2025 égal à 3 805 578,47 euros.

Ce résultat de fonctionnement ayant été approuvé, il convient maintenant de l'affecter sur le budget 2025.

L'affectation ne vise que le résultat cumulé de la section de fonctionnement, le solde cumulé d'investissement fait obligatoirement l'objet d'une inscription en recette d'investissement au compte 001 pour un montant de 381 214,68 euros.

Le solde des restes à réaliser d'investissement 2025, reporté sur le budget 2026 s'élève à – 2 140 636,07 €. Compte tenu de ces restes à réaliser, la section d'investissement présente donc un besoin de financement d'un montant cumulé de 1 759 421,39 €.

Compte tenu de ces éléments, le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé 2025 selon le tableau d'affectation suivant :

Affectation du résultat constaté au CFU 2025	Montants en €
Résultat de fonctionnement 2025 à affecter	3 805 578,47
Besoin de financement de la section d'investissement	1 759 421,39
Affectation proposée :	
• Affectation en recette en section d'investissement au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement	1 759 421,39
• Recette au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement	2 046 157,08

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AFPECTER** en recette au compte 1068 la somme de 1 759 421,39 € pour couvrir l'intégralité du besoin de financement de la section d'investissement ;
- **D'AFPECTER** le solde du résultat 2025, soit la somme de 2 046 157,08 € en recette au compte 002 en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Débat - Synthèse des interventions

À la suite de la présentation de l'affaire, **Monsieur le Maire** invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs observations.

Aucune question ni observation n'étant soulevée par les élus, la délibération est mise aux voix.



Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
(8 abstentions : CARPY Jean Luc, CODARBOX Jacky, ROBERT Thierry, MARDAYE Ananda,
BLUKER Audrey et 3 procurations)

- **DECIDE D'AFFECTER** en recette au compte 1068 la somme de 1 759 421,39 € pour couvrir l'intégralité du besoin de financement de la section d'investissement ;
- **DECIDE D'AFFECTER** le solde du résultat 2025, soit la somme de 2 046 157,08 € en recette au compte 002 en section de fonctionnement.

DELIBERATION N° 05 /26062026**BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT CONSTATE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 SUR LE BUDGET 2026**

Direction Ressources Finances et Appui

Le Maire expose :

Lors de sa session ordinaire du 25 avril 2026, le Conseil Municipal a voté la reprise anticipée du résultat 2025 au budget primitif 2026. Conformément aux dispositions de la M4 il est nécessaire de procéder à l'affectation définitive du résultat 2025.

Le vote du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe des Pompes Funèbres, a constaté un résultat cumulé d'exploitation au 31 décembre 2025 égal à 18 892,32 euros.
Ce résultat d'exploitation ayant été approuvé, il convient maintenant de l'affecter sur le budget 2026

Le solde cumulé d'investissement étant nul au 31 décembre 2025, l'affectation ne vise que le résultat cumulé de la section d'exploitation.

Le Maire propose de reporter la totalité du résultat d'exploitation cumulé 2025 en section d'exploitation par l'inscription d'une recette de 18 892,32 euros au compte 002.

Affectation du résultat constaté au CFU 2025	Montants en €
Résultat d'exploitation 2025 à affecter	18 892,32
Besoin de financement de la section d'investissement	0
Affectation proposée : • Affectation du solde en section d'exploitation en recette (inscription au compte 002)	18 892,32

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE REPORTER** la totalité du résultat en recette à la section d'exploitation au compte 002 pour un montant de 18 892,32 €.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.**Débat - Synthèse des interventions**

À la suite de la présentation de l'affaire, **Monsieur le Maire** invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs observations.

Aucune question ni observation n'étant soulevée par les élus, la délibération est mise aux voix.



**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
(1 abstention : ROBERT Thierry)**

- **DECIDE DE REPORTER** la totalité du résultat en recette à la section d'exploitation au compte 002 pour un montant de 18 892,32 €.

DELIBERATION N° 06 /26062026**AVENANT N° 5 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU ET LE CCAS**

Direction Générale des Services / CCAS

Le Maire expose :

Par délibération en date du 18 juillet 2019, le Conseil Municipal a approuvé, à travers une convention pluriannuelle, les modalités du partenariat entre la commune de Saint Leu et le CCAS pour la mise en œuvre d'une action sociale sur le territoire communal. Cette convention a été adoptée par le Conseil d'Administration du CCAS du 1^{er} juillet 2019.

Cette convention d'objectifs et de moyens entre les parties fixe leurs engagements respectifs. Dans ce cadre le CCAS est chargé de :

- participer à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire ;
- aider et accompagner les personnes en situation de précarité ;
- œuvrer à l'amélioration des conditions d'existence des publics vulnérables notamment les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- accompagner le développement de l'accueil et des loisirs de l'enfant et du jeune.

En contrepartie, la Commune de Saint-Leu a convenu de :

- apporter une assistance administrative au CCAS en matière de gestion budgétaire, d'achats et de marchés publics, d'affaires juridiques et de gestion de ressources humaines ;
- accompagner le déploiement du RGD au sein de l'établissement ;
- mettre à disposition des moyens humains et logistiques pour la mise en œuvre de l'action sociale du CCAS : actions d'animation, de prévention, interventions à caractère technique au domicile de personnes.

Ainsi, la Commune de Saint-Leu concourt de longue date au fonctionnement et à l'action de l'établissement public, par l'affectation de moyens logistiques, humains et financiers. La contractualisation est venue clarifier les liens existants entre la Collectivité et le CCAS, d'une part, et organiser l'utilisation des moyens communaux au regard des impératifs de l'administration des propriétés communales et de la transparence en matière de comptabilité publique, d'autre part.

Cette convention a été reconduite par avenant en 2022 puis en 2025, pour une durée de 3 ans à chaque fois, par délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du CCAS.

La convention initiale prévoit que toute modification des conditions d'exécution de celle-ci, ainsi que toute actualisation des moyens effectivement mis à disposition, doit faire l'objet d'un avenant.



Au titre de l'année 2026, les moyens de la Collectivité et du CCAS in *inscrits dans le partenariat ont* évolué. Aussi, il convient de procéder à une actualisation des conditions du partenariat par un nouvel avenant ci-annexé couvrant le présent exercice.

Aussi, conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil d'Administration :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 5-2026, ci annexé, de la convention de partenariat entre la Commune et le CCAS pour la mise en œuvre d'une action sociale territoriale ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Débat - Synthèse des interventions

*À la suite de la présentation de l'affaire, **Monsieur le Maire** invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs observations.*

Aucune question ni observation n'étant soulevée par les élus, la délibération est mise aux voix.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'avenant n° 5-2026, ci annexé, de la convention de partenariat entre la Commune et le CCAS pour la mise en œuvre d'une action sociale territoriale ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 07 /26062026

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET SOCIO-CULTURELLES AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Direction Épanouissement Humain / Sports et Culture

Avant l'examen de la délibération, M. le Maire rappelle les règles relatives aux conflits d'intérêts et invite les conseillers municipaux ayant un lien avec une association bénéficiaire à le déclarer afin de ne pas prendre part au vote des subventions concernées.

Le Maire expose :

Par délibération en date du 5 novembre 2025 - Affaire N° 10/112025, le Conseil Municipal avait validé des avances sur subventions.

Ceci exposé, après réunion de Commission d'arbitrage interne en date du 18 juin 2026, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** l'attribution de subventions aux associations sportives et socio-culturelles pour un montant global de **780 650 €** ;
- **DE VALIDER** la ventilation du tableau des subventions détaillées ci-après pour les structures qui en ont fait la demande ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.



TABLEAU DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES 2026

Associations bénéficiaires	Montant subventions de fonctionnement 2026	Avance déjà octroyée	Reste à octroyer
FOOTBALL	344 400 €		
AS DES COLIMACONS (ASC)	16 000 €	8 500 €	7 500 €
AMICALE SPORTIVE CHALOUPÉ	17 000 €	9 000 €	8 000 €
AS LES MARSOUINS	90 000 €	45 000 €	45 000 €
AS DU PLATE	23 000 €	23 000 €	0 €
ATHLETIC CLUB FOOTBALL PITON SAINT-LEU	170 000 €	45 000 €	125 000 €
ETOILE FOOTBALL CLUB DE L'ETANG ST-LEU	7 400 €	3 700 €	3 700 €
PITON SAINT-LEU FOOTBALL ACADEMIE	20 000 €	15 000 €	5 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE RESTAURANT DU PITON	1 000 €		
AUTRES SPORTS COLLECTIFS	116 500 €		
ASSOCIATION SPORTIVE ET DE LOISIRS (ASL)	30 000 €		
BASKET CLUB SAINT-LEU	30 000 €		
VOLLEY BALL CLUB CHALOUPÉ	10 000 €	3 000 €	7 000 €
VOLLEY BALL CLUB DE SAINT-LEU	30 000 €	9 000 €	21 000 €
LEU RUGBY CLUB	13 500 €		
TCHOUK'LEU	3 000 €		
ARTS MARTIAUX	18 500 €		
KARATE CLUB DE SAINT-LEU "LAURET KARATE DO"	3 500 €		
CLUB DOJO ST LEU	4 000 €		
OMNISPORTS DU PORTAIL	1 000 €		
LEU BOXING CLUB	3 000 €		
ASSOCIATION LA CHALOUPÉ ANIMATION POUR LA PROMOTION ET LE SOCIAL (LA CAPS)	3 000 €		
KYOKUSHINKAI CLUB DE SAINT LEU	2 000 €		
ASS SPORTIVE DE BOXE ET DE COACHING ST-LEU	1 000 €		
NIPPON KEMPO	1 000 €		
ATHLÉTISME	10 000 €		
ATHLETISME CLUB OMNIPTS DE SAINT-LEU	6 000 €		
CLUB CANNE EN FLEUR	2 000 €		
ATHLETIC CLUB CHALOUPÉ	1 000 €		
LA TEAM ECLAIR	1 000 €		
PÉTANQUE	3 150 €		
ASSOCIATION BOULES DE SAINT-LEU (BSL)	1 050 €		
CLUB PETANQUE 46	1 050 €		



CLUB LOISIRS ANIMATION DE LA CHALOUPE (CLAC)	1 050 €
ACTIVITÉS SCOLAIRES	18 000 €
AMICALE LAIQUE STELLA MATUTINA	500 €
AMICALE USEP UFOLEP PEYRET FORCADE	500 €
AS DU COLLEGE MARCEL GOULETTE	1 000 €
AS DU COLLÈGE POINTE DES CHATEAUX	500 €
UNSS CHALOUPE	500 €
USEP	15 000 €
AUTRES SPORTS INDIVIDUELS	25 800 €
CLUB BIENFAIT SANTÉ DYNAMISME	800 €
ASS GYMNASTIQUE PAILLE EN QUEUE	800 €
PARAPANGUE	1 500 €
CLUB DE PELOTE BASQUE ET TENNIS ST-LEU	10 000 €
ASSOCIATION PITON VOLANT	500 €
CLUB D'ESCALADE 7 A L'OUEST	4 500 €
ASSOCIATION SPORTIVE LES ALIZES	5 000 €
LEU TRIATHLON	1 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE TENNIS DE TABLE DE STELLA (ASTTELLA)	500 €
ECOLE DU LAGON	1 000 €
VOVINAM	200 €
SPORTS NAUTIQUES	4 500 €
LA DI L'APNEE	500 €
CLUB DES NAGEURS DE SAINT-LEU	500 €
ASSOCIATION LEU TROPICAL SURF TEAM	1 000 €
SAINT LEU SURF CLUB	1 000 €
NAUTI CLUB LALEU	1 500 €
TOTAL SUB ASS SPORTIVES 2026	540 850 €

MANIFESTATIONS SPORTIVES 2026		
Associations bénéficiaires	Montant de la subvention	Dénomination de la manifestation
ASSOCIATION TRAC	1 000 €	Duathlon des givrés
ATHLETISME CLUB ST-LEU	2 000 €	Foulées de St Leu
ATHLÉTISME CLUB ST-LEU	3 000 €	Leu Vertical
BASKET CLUB SAINT-LEU	2 000 €	TOURNOI 3x2
CANNE EN FLEUR	4 000 €	Leu Oxygène trail
ETOILE FOOTBALL CLUB DE L'ÉTANG ST-LEU	4 000 €	Festival sportif de quartier
KOLIM TEAM	500 €	Target Cup



LEU TRIATHLON	1 000 €	LEU Triathlon
LEU TROPICAL SURF TEAM	5 000 €	Saint-Leu Surf Challenge
LEU VTT	3 500 €	LEU VTT Enduro et Run & bike
LIGUE DE VOL LIBRE	5 000 €	Compétitions internationale
LIGUE REUNION DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE	4 500 €	Coupe de France de bloc
MOTO CLUB DE LA CHALOUPE	1 000 €	Moto course de côte
TEAM BEE TRAIL	2 000 €	Trail des Abeilles et Trail Guèpes
TEAM ECLAIR	500 €	Eclair en fête
TOTAL MANIFESTATIONS SPORT 2026	39 000 €	

TABLEAU DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES 2026

Associations bénéficiaires	Subvention de fonctionnement / Projets 2026	Montant subvention 2026	Avance déjà octroyée	Reste à octroyer
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL				
ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT DES HAUTS	Fonctionnement	60 000 €	25 000 €	35 000 €
ASS DEVELOPPEMENT DE MON KARTIÉ - ADMK	Fonctionnement	1 000 €		
ASS DEVELOPPEMENT QUARTIER BRAS-MOUTON - ADQBM	Fonctionnement	5 000 €	2 500€	2 500€
ASSOCIATION LA GAMASSE DE L'ETANG SAINT-LEU	Fonctionnement	300 €		
ASL ZAC PORTAIL	Fonctionnement	5 000 €		
COMITE DEPARTEMENTAL DU SPORT EN MILIEU RURAL 974	Fonctionnement	2 000 €		
CONTOUR TAMARIN	Fonctionnement	3 000 €		
INITIATIVES-KARTIES	Fonctionnement	30 000 €	12 000 €	18 000 €
KALOU PILE	Fonctionnement	6 000 €		
VIEN A ZOT	Fonctionnement	30 000 €	10 000 €	20 000 €
ACTIVITES CULTURELLES - MUSIQUE, DANSE ET BIEN-ÊTRE				
ASS. CULTURES COMMUNICATIONS OCEAN INDIEN - ACCOI	Fonctionnement	1 000 €		
AMICALE LAIQUE DES CAMELIAS	Projet Gym	2 000 €		
ASSOCIATION KALYUGAM	Fonctionnement	1 000 €		
CENTRE ARTISTIQUE CREART'S COMPAGNIE	Fonctionnement	1 000 €		
COLIM'FIT	Projet Gym	2 000 €		
EMOUVANCE	Fonctionnement	1 000 €		
FIT LE O	Projet Gym	2 000 €		
INTERFACE HIP - HOP	Fonctionnement	1 000 €		
KOMITE ELI	Fonctionnement	1 000 €		
LES DALONS DE L'ECOLE DES COLIM'	Spectacle de danse	500 €		
MOULOUK ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES MUSIQUES JAZZ	Fonctionnement	1 000 €		
RJF AND CO	Fonctionnement	2 000 €		
TRIBAL MALOYA	Fonctionnement	1 000 €		
ACTIVITÉS CULTURELLES - CREATIONS				
CIE MILLE ET UNE FAÇONS	Fonctionnement	1 000 €		



FLEURS DE LOTUS	Fonctionnement	1 000 €		
LES CONTES CALUMET	Fonctionnement	1 000 €		
COHÉSION SOCIALE				
ALIKA-PA	Fonctionnement	500 €		
ASS. GENERALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE DE LA REUNION - GROUPE UNC SECTION SAINT LEU	Fonctionnement	1 000 €		
TROISIEME JEUNESSE				
ASSOCIATION FLEUR CANNE	Fonctionnement	2 000 €		
ASSOCIATION CLUB DES FRANGIPANIERS	Fonctionnement	2 000 €		
ASSOCIATION LES BAIES ROSES	Fonctionnement	2 000 €		
CLUB LES CAPUCINES DU PLATE	Fonctionnement	2 000 €		
CLUB DE 3EME AGE DES FLAMBOYANTS	Fonctionnement	2 000 €		
CLUB DE LA SALETTE	Fonctionnement	2 000 €		
CLUB SOLIDARITE LILAS	Fonctionnement	2 000 €		
CLUB DES ATTES	Fonctionnement	2 000 €		
CLUB LES BUISSONS	Fonctionnement	2 000 €		
MANIFESTATIONS CULTURELLES 2026				
ASSOCIATION CULTURELLE LALEU CHINOISE	Nouvel An chinois	6 000 €	3 000 €	3 000 €
ASSOCIATION DES AGRICULTEURS DE SAINT-LEU	Fête des Agriculteurs au Foirail	4 000 €		
ASSOCIATION KALYUGAM	Nouvel An Tamoul et Dipavali	8 500 €	3 500 €	5 000 €
NATTYA KALIANI	Holi	1 000 €		
TOTAL DES SUB ASSOS SOCIO CULTURELLES 2026		200 800 €		

Débat - Synthèse des interventions

Monsieur Jean-Luc CARPY demande que soit communiqué un tableau comparatif des subventions attribuées aux associations en 2025 et en 2026, afin de mesurer l'évolution des montants alloués. Il souhaite disposer de ces éléments pour apprécier les choix opérés par la Collectivité.

Monsieur Thierry ROBERT appuie cette demande. Il rappelle que le Conseil Municipal constitue un lieu d'information et de débat public et souhaite que les comparaisons financières puissent être présentées en séance. Il demande notamment que soient précisés les montants globaux consacrés aux associations sportives et socioculturelles ainsi que les principales évolutions constatées entre 2025 et 2026.

En réponse, **Monsieur le Maire** indique que les éléments demandés seront communiqués aux élus. Il précise que les différences constatées dans les montants proposés résultent notamment de l'évolution des besoins exprimés par les associations, de l'absence de demande de certaines d'entre elles ainsi que de la volonté de la Municipalité de répartir les subventions selon des critères harmonisés et objectifs. Il rappelle que la Commune entend poursuivre son soutien au tissu associatif tout en veillant à une gestion rigoureuse des deniers publics.



Monsieur Thierry ROBERT interroge ensuite la Municipalité sur certaines manifestations, notamment la fête des mères et des animations dans les quartiers des Hauts.

Monsieur le Maire répond que la nouvelle équipe municipale a dû composer avec les contraintes de début de mandat et les délais administratifs. Il indique qu'une nouvelle organisation des manifestations communales est en cours de définition afin de proposer, à l'avenir, une répartition plus équilibrée des animations sur l'ensemble du territoire communal.

Le débat étant clos, **Monsieur le Maire** propose de modifier le dispositif de vote de la décision, soit par un vote groupé pour les associations dans lesquelles aucun élu n'a un intérêt quelconque et par un vote individuel, pour les associations listées ci-après et pour lesquelles l'élu concerné ne participera pas au vote et sortira de la salle.

- Association Club Pétanque 46 (élu intéressé : Antonio HONORINE)
- Association Boules de Saint-Leu (Pétanque) - (élue intéressée : Eléna MAXWEL)
- Leu Rugby Club (élu intéressé : Gabriel AUBERT)
- VBC St-Leu (élu intéressé : Cédric NATIVEL)
- Komité Elie (élue intéressée : Lucette PALAS, représentée Eléna MAXWEL)
- Athlétic Club Football et Interface HIP HOP (élu intéressé : Didier FOS)

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la proposition de modification du dispositif de vote proposée par Monsieur le Maire pour éviter les risques de nullité de la décision en raison des possibilités de conflits d'intérêt des élus, à savoir :
 - **PROCEDER PAR UN VOTE GROUPE** pour la validation de la ventilation et l'attribution de subventions pour les association sportives et les manifestations sportives à l'exception des associations suivantes : Athlétique Club Football Piton Saint-Leu, VBC St Leu, Leu Rugby, BSL Pétanque, Club Pétanque 46 ;
 - **PROCEDER PAR UN VOTE INDIVIDUEL** pour la validation de la ventilation et l'attribution de subventions pour les association Athlétique Club Football Piton Saint-Leu, VBC St Leu, Leu Rugby, BSL Pétanque, Club Pétanque 46 ;
 - **PROCEDER PAR UN VOTE GROUPE** pour la validation de la ventilation et l'attribution de subventions pour les association socio-culturelles à l'exception des associations suivantes : Interface HIP HOP et Komité Eli ;
 - **PROCEDER PAR UN VOTE INDIVIDUEL** pour la validation de la ventilation et l'attribution de subventions pour les association sportives et les manifestations sportives à l'exception des associations Interface HIP HOP et Komité Eli ;

- **APPROUVE** l'attribution de subventions à hauteur de 364 250 € aux associations sportives et pour les manifestations sportives, à l'exception des associations Athlétique Club Football Piton Saint-Leu, VBC St Leu, Leu Rugby, BSL Pétanque, Club Pétanque 46 , qui feront l'objet d'un vote individuel ;
- **VALIDE** la ventilation et l'attribution de subventions telles que présentées dans les tableaux ci-dessus, à l'exception de celles concernant les associations suivantes dans lesquelles certains élus pourraient être concernés : Athlétic Club Football Piton Saint-Leu – Leu Rugby Club - Boules de Saint-Leu – Club Pétanque 46 – Volley Ball Club de Saint-Leu ;
- **PROCEDE PAR UN VOTE INDIVIDUEL** pour la validation de la ventilation et l'attribution de subventions aux associations suivantes :



Association Athlétic Club Football Piton Saint-Leu : 170 000 €

Etant concerné, sortie de Monsieur FOS Didier pour le vote sur l'octroi de subvention à l'association Athlétic Club Football Piton Saint-Leu.)

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **VALIDE** l'octroi d'une subvention telle que figurant dans le tableau à l'association Initiatives Athlétic Club Football Piton Saint-Leu.

Retour de Monsieur Didier FOS dans la salle des délibérations pour le vote de subvention aux associations suivantes.

Association Volley Ball Club de Saint-Leu : 30 000 €

Etant concerné, sortie de Monsieur Cédric NATIVEL pour le vote sur l'octroi de subvention à l'association Volley Ball Club de Saint-Leu.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **VALIDE** l'octroi d'une subvention telle que figurant dans le tableau à l'association Volley Ball Club de Saint-Leu.

Retour de Monsieur Cédric NATIVEL dans la salle des délibérations pour le vote de subvention aux associations suivantes.

Association Leu Rugby Club : 13 500 €

Etant concerné, sortie de Monsieur Gabriel AUBERT pour le vote sur l'octroi de subvention à l'association Leu Rugby Club.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **VALIDE** l'octroi d'une subvention telle que figurant dans le tableau à l'association Leu Rugby Club.

Retour de Monsieur Gabriel AUBERT dans la salle des délibérations pour le vote de subvention aux associations suivantes.

Association Boules de Saint-Leu : 1 050 €

Etant concernée, sortie de Madame Eléna MAXWEL pour le vote sur l'octroi de subvention à l'association Boules de Saint-Leu.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **VALIDE** l'octroi d'une subvention telle que figurant dans le tableau à l'association Boules de Saint-Leu.

Retour de Madame Eléna MAXWEL dans la salle des délibérations pour le vote de subvention aux associations suivantes.



Association Club Pétanque 46 : 1 050 €

Etant concerné, sortie de Monsieur Antonio HONORINE pour le vote sur l'octroi de subvention à l'association Club Pétanque 46.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **VALIDE** l'octroi d'une subvention telle que figurant dans le tableau à l'association Club Pétanque 46.

Retour de Monsieur Antonio HONORINE dans la salle des délibérations pour le vote de subvention aux associations suivantes.

- **APPROUVE** l'attribution de subventions aux associations socio-culturelles, à hauteur de 198 800 €, à l'exception des associations Interface Hip Hop et Komité Elie, qui feront l'objet d'un vote individuel ;
- **VALIDE** la ventilation et l'attribution de subventions telles que présentées dans les tableaux ci-dessus, à l'exception de celles concernant les associations suivantes dans lesquelles certains élus pourraient être concernés : Interface HIP HOP – Komité Elie
- **PROCEDE PAR UN VOTE INDIVIDUEL** pour la validation de la ventilation et l'attribution de subventions aux associations suivantes :

Association Interface HIP HOP : 1 000 €

Etant concerné, sortie de Monsieur Didier FOS pour le vote sur l'octroi de subvention à l'association Interface HIP HOP.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **VALIDE** l'octroi d'une subvention telle que figurant dans le tableau à l'association Interface HIP HOP.

Retour de Monsieur Didier FOS dans la salle des délibérations pour le vote de subvention aux associations suivantes.

Association Komité Elie : 1 000 €

Etant concernée, sortie de Madame Eléna MAXWEL représentant Madame Lucette PALAS pour le vote sur l'octroi de subvention à l'association Komité Elie.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **VALIDE** l'octroi d'une subvention telle que figurant dans le tableau à l'association Komité Eli

Retour de Madame Eléna MAXWELL représentant Madame Lucette PALAS dans la salle des délibérations pour le vote de subvention aux associations suivantes.



Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.**

DELIBERATION N° 08 /26062026

SALLE DE SPECTACLES COMMUNALE « LE SECHOIR » ET MANIFESTATION « LEU TEMPO FESTIVAL » – SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION DE GESTION DU SÉCHOIR AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Direction Épanouissement Humain / Culture

Le Maire expose :

La gestion de la salle de spectacles communale et la manifestation historique « Leu Tempo Festival » organisée chaque année en centre-ville de Saint-Leu sont actuellement portées par l'Association de Gestion du Séchoir.

Ces dernières années, l'association bénéficiait de fonds publics plus importants du fait de son classement « Scène conventionnée d'intérêt national », pour mener des actions de programmation culturelle et de médiation. Un projet pour renouveler ce classement est en cours avec la nouvelle direction.

Son fonctionnement est co-financé par l'Etat, la Ville de Saint-Leu, le TO, la Région et le Département.

Par ailleurs, l'association bénéficie de subventions publiques complémentaires au titre de l'organisation du festival, qu'elle motive par des dépenses spécifiques liées à la logistique, à la sécurisation de la manifestation drainant un large public, aux frais financiers liés à la prise en charge de formes artistiques grand format, et à l'accompagnement d'associations saint-leusiennes sur de la réalisation d'objets artistiques présentés en clôture de festival, lors du défilé « Fèt dann shomin ».

Enfin, la Ville de Saint-Leu met à disposition de l'association gracieusement chaque année l'espace du K en centre-ville, ainsi que le Parc du 20 décembre, l'auditorium Baguett' et autres espaces identifiés pour accueillir spécifiquement les spectacles proposés pendant le festival (Ravine, écoles, gymnase, terrain volley, parvis mairie, ...). Des moyens humains communaux interviennent également en appui de l'organisation du festival (services culturel, environnement, technique, ...).

Pour l'année 2026, l'association a sollicité ses partenaires financiers pour l'accompagner dans son fonctionnement au titre de son programme d'action culturelle et socio-culturelle annuel, et sur la manifestation « Leu Tempo Festival », comme suit :

ASS GESTION DU SÉCHOIR	Montant	Part
* Prévisionnel Fonctionnement 2026	1 792 599 €	
dont Subventions publiques sollicitées	1 264 000 €	71%
Etat	360 000 €	20%
TO	358 000 €	20%
Région	201 000 €	11%
Ville	160 000 €	9%
Département	130 000 €	7%
Fonds européens	45 000 €	3%
Autres établissements publics	10 000 €	1%



* Manifestation Leu Tempo Festival 2026	587 290 €	
dont Subventions publiques sollicitées	28 000 €	5%
Ville	145 000 €	25%
TO	70 000 €	12%
Région	50 000 €	9%
Département	35 000 €	6%
Etat	20 000 €	3%
Autres établissements publics	8 000 €	1%

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une enveloppe financière d'un montant total de **305 000 €** à l'Association de Gestion du Séchoir, répartie comme suit :

- Subvention de fonctionnement : **160 000 €** ;
- Manifestation « Leu Tempo Festival 2026 » : **145 000 €**, sur présentation des justificatifs des frais de sécurité, secours, gardiennage, locations d'algeco, charges liées aux formes artistiques grand format, charges liées à la réalisation des objets artistiques avec les associations saint-leusiennes et les enfants des mercredis jeunesse de Saint-Leu.

Il est rappelé que par délibération en date du 05 novembre 2025 - Affaire N° 10/112025, le Conseil Municipal avait validé l'octroi d'avances sur subvention à l'Association de Gestion du Séchoir, pour les montants suivants :

- **48 000 €** au titre de l'avance sur subvention de fonctionnement ;
- **72 500 €** au titre de l'avance sur subvention pour l'organisation de la manifestation « Leu Tempo Festival 2026 ».

Le reste à verser en 2026 représente donc un montant total de **184 500 €**.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention d'un montant total de **305 000 €** à l'Association de Gestion du Séchoir, soit un reste à verser d'un montant de **184 500 €** une fois déduites les avances déjà versées ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Débat - Synthèse des interventions

À l'issue de la présentation de la délibération relative à l'attribution d'une subvention au Séchoir dans le cadre de l'organisation du Tempo Festival, **Monsieur le Maire** invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs observations.

Les élus s'interrogent sur les modalités de participation financière de la commune au festival ainsi que sur l'intérêt de ce partenariat au regard de l'offre culturelle proposée aux Saint-Leusiens.

Monsieur le Maire rappelle que cette manifestation constitue un événement culturel majeur du territoire et souligne que le soutien de la Commune s'inscrit dans une démarche de promotion de l'accès à la culture et de valorisation du rayonnement de Saint-Leu. Il précise que la participation financière de la Collectivité s'inscrit dans le cadre du partenariat établi avec les organisateurs du festival.

Le débat étant clos, **Monsieur le Maire** met la délibération aux voix.



**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant total de **305 000 €** à l'Association de Gestion du Séchoir, soit un reste à verser d'un montant de **184 500 €** une fois déduites les avances déjà versées ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 09 /26062026**APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE SAINT-LEU***Direction Épanouissement Humain / Éducation***Le Maire expose :**

Dans le cadre du développement des usages numériques à l'école et de la mise en œuvre des compétences numériques prévues par les programmes de l'Éducation Nationale, la circonscription de Saint-Leu-Trois Bassins a bénéficié d'un don de matériels informatiques fonctionnel, provenant d'établissements scolaires du second degré du territoire.

Il s'agit précisément d'ordinateurs fixes, complets et opérationnels, lesquels ont vocation à être déployés dans les écoles élémentaires publiques de la commune, afin de renforcer les équipements pédagogiques existants, et favoriser l'accès des élèves aux outils numériques.

Afin d'encadrer juridiquement cette mise à disposition, une convention a été élaborée entre la Ville de Saint-Leu et l'Inspection de l'Éducation Nationale de la circonscription de Saint-Leu.

Cette convention prévoit notamment :

- La mise à disposition d'ordinateurs fixes dans les écoles publiques de la Commune ;
- Le maintien de la propriété du matériel à l'État ;
- La définition concertée de la répartition des équipements entre les écoles en fonction des besoins pédagogiques et des contraintes techniques des établissements ;
- La prise en charge intégrale de l'installation, de la mise en réseau, de la maintenance, des mises à jour, de la sécurisation informatique et du retrait du matériel par les services de l'Éducation Nationale ;
- L'inscription du matériel dans les inventaires des écoles concernées et sa déclaration auprès de son assurance par la Collectivité ;
- La mise en place d'un comité de suivi associant la Ville, l'Éducation Nationale et les directeurs d'école.

Cette opération s'inscrit pleinement dans la politique municipale de soutien à la réussite éducative et de réduction de la fracture numérique. Elle permettra d'améliorer les conditions d'apprentissage des élèves tout en valorisant du matériel encore fonctionnel, au bénéfice des écoles du territoire.

Elle présente par ailleurs un intérêt financier certain pour la Collectivité, puisqu'elle permet de renforcer l'équipement numérique des écoles sans investissement d'acquisition à la charge de la Ville, tout en bénéficiant d'un accompagnement technique assuré par les services de l'Éducation Nationale.

Toutefois, le déploiement effectif du matériel demeurera subordonné à la capacité des infrastructures électriques existantes de chaque école à accueillir les équipements mis à disposition. La présente convention n'emporte aucune obligation pour la Ville de réaliser des travaux de renforcement électrique, d'adaptation des installations ou de mise en réseau des bâtiments scolaires. Le déploiement sera donc réalisé progressivement et uniquement dans les établissements présentant les conditions techniques compatibles avec l'installation des matériels concernés.



La convention est conclue pour une durée de quatre années, renouvelable par tacite reconduction.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention cadre présentée en annexe, relative à la mise à disposition de matériels informatiques dans les écoles publiques de Saint-Leu, entre l'Inspection de l'Education Nationale et la Ville de Saint-Leu ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou élu délégué à signer tout acte et document administratif se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Débat - Synthèse des interventions

À l'issue de la présentation de la convention relative à la mise à disposition de matériel informatique dans les écoles publiques, **Monsieur. le Maire** invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs observations.

Monsieur Thierry ROBERT indique souhaiter poser une question relative aux écoles, mais précise que celle-ci ne porte pas directement sur la convention présentée.

Monsieur le Maire rappelle que les échanges doivent porter sur l'objet de la délibération et propose que cette question soit abordée ultérieurement.

Le débat étant clos, **Monsieur le Maire** met la délibération aux voix.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les termes de la convention cadre présentée en annexe, relative à la mise à disposition de matériels informatiques dans les écoles publiques de Saint-Leu, entre l'Inspection de l'Education Nationale et la Ville de Saint-Leu ;
- **AUTORISE** le Maire ou élu délégué à signer tout acte et document administratif se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 10 /26062026

TERRITOIRE ÉDUCATIF RURAL « GRANDIR HAUTS » - APPROBATION DES CONVENTIONS AFFÉRENTES

Direction Épanouissement Humain / Vie Educative

Le Maire expose :

Dans le cadre du programme national « France Ruralités », l'État a engagé le développement des Territoires Éducatifs Ruraux (TER), dispositifs visant à renforcer l'égalité des chances et la continuité éducative dans les territoires ruraux.

Le Territoire Éducatif Rural « Grandir Hauts » concerne les Hauts de Saint-Leu et s'inscrit dans une logique de continuité éducative allant de l'école primaire jusqu'au lycée. Il associe les écoles des Camélias, de la Chaloupe Centre, Notre-Dame des Enfants, du Plate et Estella-Clain, le collège Harry Gruchet, ainsi que les lycées Gérard Ethève de Stella et Pignolet de Fresnes de Trois-Bassins.



Cette démarche vise à fédérer l'ensemble des acteurs éducatifs, territoriaux autour d'un projet partagé favorisant la réussite éducative, la santé, l'orientation, l'ouverture culturelle et la citoyenneté, pour une durée de trois ans.

Le projet « Grandir Hauts » repose sur trois axes stratégiques :

1. Orientation et ambition

- Développer l'ambition scolaire des élèves ;
- Favoriser la découverte des métiers et des filières ;
- Organiser des forums métiers et des immersions professionnelles ;
- Renforcer les liens avec les lycées et l'enseignement supérieur ;
- Déployer progressivement les Cordées de la Réussite.

2. Santé et bien-être

- Développer les parcours santé ;
- Renforcer les compétences psychosociales des élèves ;
- Sensibiliser à l'équilibre alimentaire ;
- Accompagner les familles dans leur rôle éducatif ;
- Développer les actions de prévention et d'inclusion.

3. Culture, patrimoine et citoyenneté

- Développer les parcours artistiques et culturels ;
- Renforcer l'éducation à l'environnement et au développement durable ;
- Valoriser le patrimoine des Hauts de Saint-Leu ;
- Favoriser l'engagement citoyen des jeunes ;
- Développer les activités éducatives sur les temps périscolaires.

La Commune de Saint-Leu, compétente en matière scolaire, constitue un partenaire essentiel de ce dispositif. L'adhésion au TER permettra de :

- Renforcer les parcours éducatifs proposés aux élèves des Hauts ;
- Favoriser la continuité entre les temps scolaires, périscolaires et familiaux ;
- Soutenir les actions du Programme de Réussite Éducative (PRE) ;
- Développer de nouvelles coopérations avec les partenaires institutionnels et associatifs ;
- Mobiliser des financements extérieurs au bénéfice direct des écoles et des enfants du territoire.

Le dispositif constitue également un levier important pour renforcer les actions éducatives portées par la collectivité sur le temps de la pause méridienne, en cohérence avec les orientations municipales en matière de réussite éducative et de bien-être des élèves.

Le financement du Territoire Éducatif Rural repose principalement sur des crédits de l'État mobilisés par l'Éducation nationale dans le cadre des programmes dédiés à l'enseignement scolaire et à la vie de l'élève. Le plan d'actions prévisionnel fait apparaître un programme global estimé à 25 000 € pour la première phase de déploiement du dispositif.



Parmi ces financements, une enveloppe prévisionnelle de **8 000 €** **actions portées par la Ville de Saint-Leu sur les deux années à venir**, afin de développer des activités éducatives, culturelles, sportives et de bien-être sur le temps de la pause méridienne dans les écoles du périmètre du TER.

Ces financements permettront notamment de renforcer l'offre municipale d'animations éducatives auprès des élèves du premier degré tout en contribuant à l'amélioration du climat scolaire, au développement des compétences psychosociales et à la continuité éducative.

La signature de la convention n'emporte pas, à ce stade, d'engagement financier supplémentaire obligatoire pour la collectivité. Les éventuelles participations communales complémentaires feront l'objet d'inscriptions budgétaires spécifiques si nécessaire.

La gestion financière du dispositif est assurée par le collège Harry Gruchet, établissement ordonnateur du TER, dans le cadre de la convention de mutualisation annexée à la présente délibération.

Enfin, le pilotage du dispositif sera assuré par un comité de pilotage réunissant notamment le Maire ou son représentant, l'Éducation Nationale, le collège Harry Gruchet, les établissements scolaires concernés, le Territoire de l'Ouest, ainsi que les partenaires institutionnels et associatifs associés au projet.

Ce comité se réunira au minimum deux fois par an afin d'assurer le suivi opérationnel et l'évaluation du programme.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention cadre présentée en annexe, relative à l'établissement du Territoire Éducatif Rural « Grandir Hauts » ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mutualisation financière associée ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué à signer lesdites conventions ainsi que tout acte et document nécessaire à leur exécution ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué à signer tout avenant non substantiel relatif à leur mise en œuvre.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Débat - Synthèse des interventions

*À la suite de la présentation des conventions relatives au dispositif « Grandir Haut », visant à soutenir des actions éducatives dans les établissements scolaires des Hauts de Saint-Leu grâce à une enveloppe financière de l'État, **Monsieur le Maire** invite les Conseillers Municipaux à formuler leurs observations.*

*Le débat étant clos, **Monsieur le Maire** met la délibération aux voix.*

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les termes de la convention cadre présentée en annexe, relative à l'établissement du Territoire Éducatif Rural « Grandir Hauts » ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de mutualisation financière associée ;



- **AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué à signer lesdites conventions ainsi que tout acte et document nécessaire à leur exécution ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué à signer tout avenant non substantiel relatif à leur mise en œuvre.

DELIBERATION N° 11 /26062026**ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE A MONSIEUR LOÏC MOULY, MONSIEUR SIMON HOAREAU-SELIN ET MONSIEUR MATHYSS SELRY DANS LE CADRE DE LEUR PARTICIPATION A LA VISITE OFFICIELLE DE LA BANQUE CENTRALE EUROPEENNE A FRANCFORT***Direction Épanouissement Humain / Éducation***Le Maire expose :**

La Ville de Saint-Leu mène depuis plusieurs années une politique de valorisation de la réussite éducative, de l'engagement citoyen et de l'excellence de la jeunesse Saint-Leusienne.

Dans ce cadre, Monsieur Loïc MOULY, Monsieur Simon HOAREAU-SELIN et Monsieur Mathyss SELRY, élèves du lycée Gérard Ethève, ont participé avec succès au concours national « Génération Euro 2025-2026 » organisé par la Banque de France. Cette performance leur a permis d'être sélectionnés pour participer à une visite officielle de la Banque Centrale Européenne à Francfort les 2 et 3 juillet 2026, accompagnés d'un enseignant accompagnateur.

Cette distinction constitue une reconnaissance remarquable de leurs parcours scolaires et de leurs engagements. Elle participe également au rayonnement de la Ville de Saint-Leu au-delà du territoire communal en mettant à l'honneur de jeunes Saint-Leusiens dans le cadre d'un événement européen de premier plan.

Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune. La jurisprudence administrative reconnaît aux collectivités territoriales la possibilité d'apporter leur soutien à des initiatives ou à des personnes dès lors qu'elles répondent à un intérêt public local suffisamment caractérisé.

En l'espèce, la participation de Monsieur Loïc MOULY, Monsieur Simon HOAREAU-SELIN et Monsieur Mathyss SELRY à cette manifestation internationale présente un intérêt communal certain en ce qu'elle contribue à la promotion de l'excellence éducative, à l'ouverture des jeunes sur les enjeux européens et au rayonnement de la commune. Par ailleurs, cette intervention s'inscrit dans la continuité des actions déjà conduites par la Ville de Saint-Leu en faveur de la valorisation de la réussite scolaire des lycéens.

Bien qu'une partie des frais soit prise en charge par les organisateurs, un reste à charge demeure supporté par les familles. Afin de permettre à Monsieur Loïc MOULY, Monsieur Simon HOAREAU-SELIN et Monsieur Mathyss SELRY de participer à ce déplacement dans les meilleures conditions et de reconnaître le caractère exceptionnel de cette distinction, **il est proposé au Conseil Municipal de leur attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 250 € chacun.**

Cette aide présente un caractère ponctuel, exceptionnel et non reconductible. Elle ne constitue pas la création d'un dispositif permanent d'intervention.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une aide exceptionnelle de 250 € à Monsieur Loïc MOULY ;
- **D'APPROUVER** l'attribution d'une aide exceptionnelle de 250 € à Monsieur Simon HOAREAU-SELIN ;



- **D'APPROUVER** l'attribution d'une aide exceptionnelle de 250 €
- **DE VALIDER** que cette aide est accordée à titre exceptionnel en raison de leur sélection à la visite officielle de la Banque Centrale Européenne consécutive à sa réussite au concours national « Génération Euro 2025-2026 » ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Débat - Synthèse des interventions

*Après avoir présenté la délibération proposant l'attribution d'une aide exceptionnelle aux trois étudiants saint-leusiens lauréats du concours « Génération Euro », destinée à contribuer au financement de leur déplacement à la Banque centrale européenne à Francfort, **Monsieur le Maire** invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs observations.*

Aucune question ni observation n'étant formulée, la délibération est mise aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide exceptionnelle de 250 € à Monsieur Loïc MOULY ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une aide exceptionnelle de 250 € à Monsieur Simon HOAREAU-SELIN ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une aide exceptionnelle de 250 € à Monsieur Mathyss SELRY ;
- **VALIDE** que cette aide est accordée à titre exceptionnel en raison de leur sélection à la visite officielle de la Banque Centrale Européenne consécutive à sa réussite au concours national « Génération Euro 2025-2026 » ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 12 / 26062026

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction Affaires Générales et Services Publics / Service des Assemblées

Le Maire expose :

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du Règlement Intérieur a vocation à fixer les règles propres de fonctionnement interne dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment celles régissant les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.



Véritable législation interne du Conseil Municipal, il s'impose en premier lieu aux membres du Conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit, le non-respect de ces règles pouvant entraîner l'annulation de la délibération du Conseil Municipal.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal (joint en annexe) qui pourra s'appliquer dès la prochaine séance.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Synthèse des interventions

*Après avoir rappelé l'obligation, pour les communes de plus de 1 000 habitants, d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant le renouvellement du Conseil Municipal, **Monsieur le Maire** présente les principales évolutions du projet de règlement. Il indique que celui-ci vise notamment à mieux encadrer l'organisation des débats, le temps de parole des élus et les modalités d'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour. Il souligne également que le règlement prévoit désormais un espace d'expression réservé aux élus n'appartenant pas à la majorité municipale dans les supports de communication de la commune.*

***Monsieur Thierry ROBERT** demande qu'une présentation synthétique des principales dispositions du règlement soit faite en séance afin d'en faciliter la compréhension. Il rappelle que certaines dispositions, notamment l'expression des groupes d'opposition dans les publications municipales, résultent directement des obligations légales. Il sollicite également des précisions sur les modalités d'application du temps de parole de cinq minutes par affaire et sur le regroupement des questions des élus au cours des débats. Il estime par ailleurs que les réponses aux questions techniques devraient, dans la mesure du possible, être apportées pendant la séance afin de favoriser l'information du public.*

*En réponse, **Monsieur le Maire** précise que le temps de parole s'entend par affaire inscrite à l'ordre du jour. Il indique que le regroupement des questions a pour objectif de favoriser des débats plus structurés et plus fluides, les élus disposant des rapports et des documents préparatoires avant la séance. Il rappelle que lorsque certaines questions nécessitent des recherches complémentaires, les services municipaux apportent une réponse écrite afin de garantir la fiabilité des informations communiquées. Il invite également les intervenants à respecter le temps de parole prévu par le règlement afin de permettre un déroulement serein des débats.*

***Monsieur Jean-Luc CARPY** attire l'attention sur les articles 5 et 7 du projet de règlement intérieur. Il s'interroge sur leur conformité au principe de hiérarchie des normes et estime que certaines dispositions pourraient être plus contraignantes que celles prévues par le Code général des collectivités territoriales.*

*Le représentant de l'administration indique que le règlement a été élaboré dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, tout en les adaptant aux modalités de fonctionnement du conseil municipal de la commune. **Monsieur le Maire** confirme cette analyse et prend acte des observations formulées par Monsieur Jean Luc CARPY.*

*Le débat étant clos, **Monsieur le Maire** met la délibération aux voix.*



**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
(8 abstentions : CARPY Jean Luc, CODARBOX Jacky, COMARE Lilian, MARDAYE Ananda
et BLUKER Audrey et 3 procurations),**

- **ADOpte** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal (joint en annexe) qui pourra s'appliquer dès la prochaine séance.

QUESTIONS DIVERSES

À l'issue de l'examen de l'ordre du jour, **Monsieur le Maire** ouvre un temps d'échanges avec les membres du Conseil Municipal.

Question relative au projet d'implantation d'une offre universitaire à Saint-Leu :

Monsieur Thierry ROBERT interroge la Municipalité sur l'état d'avancement du projet de création d'une offre universitaire à Saint-Leu. Il s'interroge notamment sur la faisabilité de ce projet au regard de la situation financière actuellement rencontrée par l'Université de La Réunion.

Monsieur le Maire indique que ce projet constitue un engagement de la nouvelle Municipalité et qu'il est conduit en partenariat avec les différents acteurs institutionnels concernés. Il précise que la Commune travaille actuellement à l'étude de sa faisabilité et à la définition des orientations nécessaires à sa mise en œuvre.

Madame Brigitte BURON informe le Conseil Municipal qu'une réunion s'est tenue récemment au Rectorat avec le Recteur. Elle indique que ce dernier s'est déclaré favorable au principe d'une décentralisation de certaines formations universitaires afin de faciliter l'accès des étudiants à l'enseignement supérieur, notamment au regard des difficultés de logement rencontrées dans les grandes agglomérations. Elle précise que le Rectorat accompagnera la Commune dans la conduite de ce projet, qui s'inscrit dans une perspective de moyen terme.

Question relative à la réorganisation de la Direction Générale des Services et aux mouvements du personnel :

Monsieur Thierry ROBERT sollicite ensuite des précisions sur la réorganisation de la Direction Générale des Services et des emplois fonctionnels de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que les fonctions de Directeur Général des Services et de Directeurs Généraux Adjoints sont des emplois fonctionnels dont l'organisation relève de l'autorité territoriale. Il précise que les évolutions engagées répondent à une volonté de réorganisation administrative et de réduction du nombre de Directions Générales Adjoints, sans qu'elles soient motivées par des considérations personnelles.

Enfin, **Monsieur Thierry ROBERT** évoque des informations relatives à des mouvements de personnel au sein des Ressources Humaines et s'interroge sur les modalités de certains recrutements.



Monsieur le Maire rappelle qu'il n'entend pas commenter publiquement des situations individuelles concernant des agents de la Commune. Il invite les élus à ne pas citer nominativement les agents municipaux en séance publique et précise que les demandes portant sur des situations individuelles pourront être formulées directement auprès de lui dans le respect des obligations de confidentialité et de protection des agents publics.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leur participation aux débats et lève la séance à **dix-neuf heures et cinquante minutes**.

Saint-Leu, le

La Secrétaire de séance

Le Président de séance

Eléna MAXWEL

Karim JUHOOR

